

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 7 juin à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 31 mai 2023

CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » DU PAYS DU HAUT-JURA AVEC LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Ce sujet a déjà été évoqué au Bureau syndical de mars dernier. Les éléments de la stratégie du contrat y ont été validés. La Région réclame une validation par délibération du contrat dans sa version aboutie. Il est intéressant de présenter la maquette financière, telle que travaillée depuis par les élus de la Conférence de Pays.

1 – Contexte : cadrage du contrat

Pour rappel, la Région Bourgogne Franche-Comté propose aux structures porteuses d'un territoire de projet (i.e. Pays ici) une nouvelle politique contractuelle, qui décline les axes de son SRADDET et repose sur les fondements ou principes-phares suivants :

- la transition énergétique et écologique ;
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires et sont assortis de cibles financières (voir tableur page suivante).

Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 27

votantes : 45

Bf8

Contrat

« Territoires en action » du Pays du Haut-Jura avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le **15 JUIN 2023**

Publié ou notifié

le :
15 JUIN 2023



Axes d'intervention		Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) - Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés - Alimentation de proximité 	30 % a minima
	Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> - Services à la population, accompagnement de nouveaux services - Économie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels	Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1er recours - Actions de santé environnementale - Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
	Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux équipements/infrastructures - Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
	Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie thématique correspondant à une priorité locale - Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2 – Nature des éléments à faire figurer dans le contrat

2.1 Contenu du contrat

Le contrat réclame notamment de définir :

- Le diagnostic territorial couronné par une synthèse AFOM
- La stratégie territoriale reprenant les axes d'intervention envisagés
- Les modalités de pilotage et de gouvernance
- Les moyens d'animation en ingénierie
- Des fiches-actions et une maquette financière.

Ces éléments sont attendus pour une signature du contrat cet été et hormis la maquette financière, ils ont été présentés, dans leur globalité, en Bureau syndical de mars dernier. L'ensemble du contrat mis en forme est disponible en annexe.

2.2 Maquette financière

Le montant du contrat est 1 614 277 € à l'échelle du Pays du Haut-Jura. La maquette financière convenue en Conférence de Pays est la suivante : voir page suivante.

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	484 268 €	30
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	240 795 €	15
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	390 224 €	24
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	337 518 €	21
<i>Axe 5 : Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons</i>	161 423 €	10
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée		
TOTAL GÉNÉRAL	1 614 227 €	100

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus cités, et après en avoir délibéré, le Bureau :

- Se positionne favorablement sur le contrat « Territoires en action » dans sa version définitive,
- Donne pouvoir à la Présidente pour signer le contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé
Françoise VESPA



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



**Le
Pays
du Haut-Jura**

**CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION »
2022-2028**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, ci-après dénommée la Région

ET d'autre part :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Parc et objet Pays), représenté par sa Présidente Madame Françoise VESPA, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura en date du 7 juin 2023 relative au contrat « Territoires en action » du Pays du Haut-Jura

Vu la délibération du conseil régional n° en date du 07 juillet 2023 relative au contrat de territoire du Pays du Haut-Jura,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027

PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :



Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.



ARTICLE 2 : STRATÉGIE RÉGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocity.

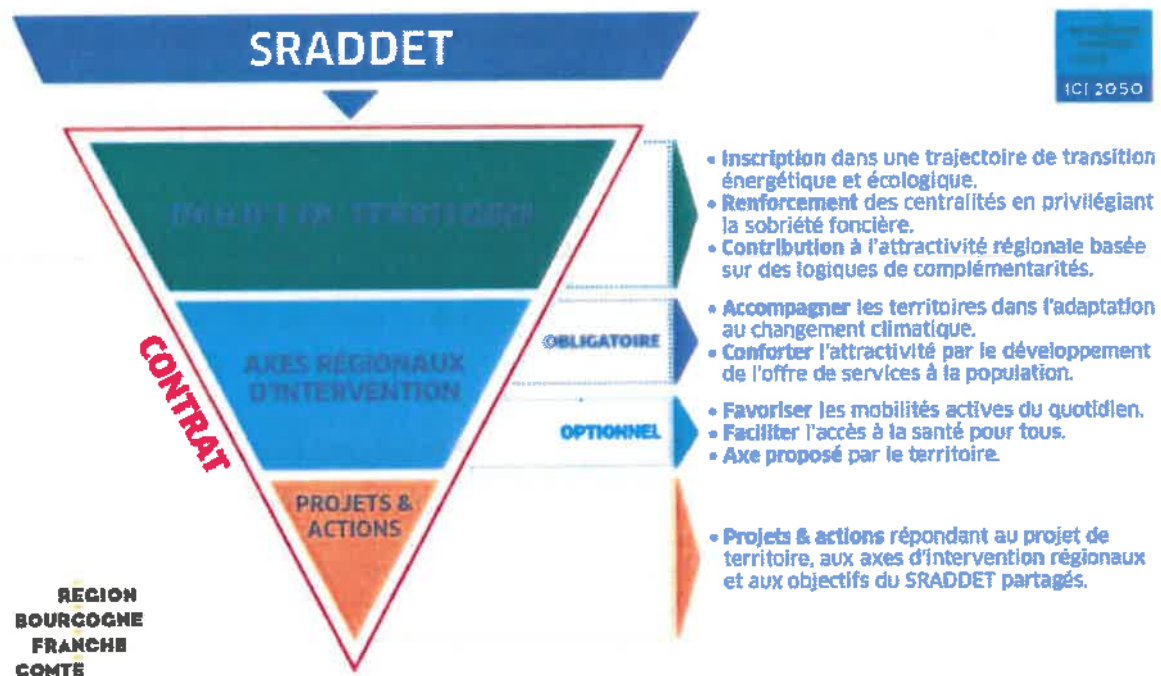
Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET



et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux des modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	α investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> Services à la population, accompagnement de nouveaux services Economie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours Actions de santé environnementale Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux équipements/infrastructures Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie thématique correspondant à une priorité locale Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

ARTICLE 3 : STRATÉGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale

• Diagnostic territorial

Le Pays du Haut-Jura se compose de 4 communautés de communes, à savoir Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), La Grandvallière (CCLG), Haut-Jura Arcade (CCHJA) et Station des Rousses (CCSR). Depuis janvier 2020, la Communauté de communes Jura Sud (CCJS) s'est retirée du Pays, pour fusionner avec 3 autres communautés, composer Terre d'Émeraude et rejoindre le Pays lédonien.

Situé au sud de la région Bourgogne Franche-Comté, le Pays du Haut-Jura est limitrophe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et avec la Suisse. Depuis 1986, le territoire est classé Parc naturel régional, classement venant reconnaître ses qualités intrinsèques: patrimoines paysager et naturel avec une mosaïque de milieux (pelouses sèches, prairies, alpages) et une diversité exceptionnelle de la flore et de la faune, mais aussi patrimoines liés à l'interaction des activités humaines spécifiques et complémentaires (savoir-faire techniques, industries manufacturières, productions fromagères AOC, activités sylvopastorales, tradition d'accueil touristique été-hiver). Cependant, la pérennité de ce « modèle » haut-jurassien est fragilisée par de nouvelles formes de pressions externes, par des mutations qui remettent en cause l'équilibre et la cohésion territoriale ainsi que par l'impact du changement climatique sur les milieux et les activités humaines.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs évolutions concomitantes viennent remettre en question le système économique original :

- L'industrie manufacturière est en perte de vitesse importante avec une réduction massive des emplois qui lui sont liés. Le tissu industriel tend à repositionner les productions sur de la haute valeur ajoutée afin de rester compétitif.
- Le dynamisme économique de la Vallée de Joux, de l'Arc lémanique et de l'agglomération genevoise amène de plus en plus d'actifs du territoire à travailler en Suisse et génère une économie qui tend à se résidentialiser.
- Le secteur touristique connaît des mutations importantes avec une évolution des attentes des touristes vers une offre plus diversifiée et personnalisée.
- L'agriculture et la forêt, relais de croissance potentiel, ne suffisent pas aujourd'hui à stabiliser ces évolutions économiques en cours.

Ces mutations rapides tendent à inscrire le territoire dans des dynamiques économiques qui redistribuent les fonctions entre secteurs de vallées organisées autour de deux villes industrielles (Saint-Claude et Hauts-de-Bienne) qui se trouvent fragilisés dans leur rôle de villes centres et secteurs de plateau plus attractifs notamment lorsque l'on se rapproche de la bande frontalière.

Ces dynamiques impactent le territoire dans de multiples dimensions et notamment :

- En matière de démographie et de logements : les villes centres, faute de moteurs économiques suffisamment dynamiques et à cause de contraintes topographiques spécifiques, perdent des habitants alors que des territoires peu denses (espaces frontaliers) en gagnent rapidement.
- En matière de services : la fragilisation des pôles urbains remet en question la présence des services et équipements structurants (santé, enseignement, culture mais également commerce). Cet affaiblissement, non compensé par les nouveaux espaces résidentiels, menace, avec le recul de l'emploi, l'attractivité du territoire. C'est ainsi toute l'armature urbaine du territoire qui est remise en question par ces évolutions.
- En matière de mobilité : bien que les pôles d'emplois du territoire restent des générateurs importants de déplacements, les mobilités vers l'extérieur (notamment pendulaires) prennent une place de plus en plus importante avec le recours quotidien à la voiture individuelle.



Territoire de montagne, le Haut-Jura est particulièrement exposé au changement climatique et à l'augmentation des températures. Si celui-ci impacte la distribution des espèces, entraîne une érosion de la biodiversité et de la qualité des milieux, il joue aussi un rôle sur les activités humaines avec une diminution importante de nombre de jours d'enneigement qui remet en question le modèle touristique actuel et entraîne une sensibilité accrue des activités agricoles et sylvicoles aux risques naturels. Pour le Haut-Jura, il importe donc tout à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'engager une politique d'adaptation aux impacts à venir du changement climatique de façon à réduire la vulnérabilité du territoire. Mais au-delà de l'impératif de neutralité carbone en 2050 (stratégie nationale Bas carbone), il s'agit d'opérer une transition qui permette également d'optimiser la gestion des ressources de façon à prévenir les tensions de toutes natures et conserver la qualité de son cadre de vie pour ses habitants ainsi que son potentiel d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur.

Face aux mutations rapides auxquelles il est confronté, liées à des dynamiques internes, des pressions extérieures ou induites par le changement climatique, le territoire peut s'appuyer sur sa capacité à se saisir des sujets, expérimenter des solutions et rechercher les voies de l'adaptation. D'ores et déjà, le Haut-Jura est engagé dans :

- La préservation de la qualité des milieux naturels, des paysages et des espèces qu'il abrite dont dépend le caractère remarquable du territoire (mise en œuvre de la charte du Parc et du SCoT).
- La transition énergétique en promouvant d'une part le développement des énergies renouvelable et en impulsant, d'autre part, des politiques de réduction des consommations.
- La structuration de la filière forêt – bois en réponse aux objectifs de gestion multifonctionnelle des forêts.
- La mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial qui vise à offrir un cadre collectif, cohérent et pérenne aux acteurs de l'alimentation.
- La revitalisation des bourgs centres en écho aux orientations du SCoT qui visent à conforter l'armature urbaine du territoire.
- La constitution d'une offre de mobilité douce. Initié en lien avec les quatre Communautés de communes du Pays, il s'agit de proposer une organisation plus efficace de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- La diversification des activités touristiques vers un tourisme quatre saisons, qui est opérée depuis plusieurs années, pour faire face aux évolutions climatiques en cours et répondre aux attentes des clientèles pour lesquelles le territoire présente une réelle attractivité.

- **Enjeux pour le Haut-Jura**

En synthèse, le diagnostic ci-dessus établit les dynamiques en cours suivantes.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire reconnu pour la qualité de son patrimoine naturel, paysager et son cadre de vie ; - L'image d'une destination touristique authentique, préservée et accessible. - Des savoir-faire et des ressources spécifiques (filières fromagère, forestière, industriel, artisanal...). - Un engagement en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables - Une pratique de l'action collective et une culture de l'expérimentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dégradation de la qualité paysagère par l'urbanisation - Une fragilisation de l'armature urbaine (démographie, commerces...) et une inégalité d'accès aux services - Des activités manufacturières concurrencées - Une mobilité dépendante de la voiture - Un niveau de dépendances énergétique encore élevé - Un potentiel touristique qui reste à organiser et qualifier (hébergement, mise en marchés...)
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie et une gestion optimisée des ressources source de différenciation et d'attractivité. - Une demande croissante pour une économie relocalisée (alimentation, construction, énergie...) - Des filières à potentiel de développement - Des démarches de planification (SCoT) et des stratégies qui offrent des cadres d'intervention collectifs - Une situation carrefour propice aux coopérations (Suisse-AuRA...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire montagnard fortement soumis au changement climatique. - Une fragilisation des qualités intrinsèques du territoire (milieux, biodiversité, paysages...) - Une segmentation sociale progressive du territoire - Un déficit d'attractivité des métiers et une concurrence entre bassins d'emplois - Une montée en puissance de conflits d'usage (tourisme, exploitation forestière, foncier, eau...)

Ces éléments permettent de dégager trois enjeux sur lesquels fonder la stratégie du territoire :

- **L'enjeu de l'atténuation des impacts du changement climatique et de l'adaptation.** Massif forestier composant un poumon de biodiversité, château d'eau, avec des précipitations neigeuses fondant son tourisme hivernal, terroir de montagne singulier et reconnu par 4 AOC fromagères, le Haut-Jura reconnaît la primauté de cet enjeu, comme une préoccupation permanente et transversale qui doit donner lieu à la recherche de solutions visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets du dérèglement climatique. Ce défi des transitions sera une opportunité, si le Haut-Jura parvient à coordonner les dynamiques en cours, à les articuler, de manière à devenir moins dépendant des ressources extérieures, notamment énergétiques et alimentaires, et à donner de la valeur ajoutée à ses productions.
- **L'enjeu de l'attractivité par une meilleure synergie entre acteurs socio-économiques locaux.** Le Haut-Jura a coulissé vers une économie présenteielle, de la construction, du tourisme, de certains services... La demande locale peut être le moteur d'une relocalisation économique, en phase avec le caractère rural, agricole et forestier, avec les savoir-faire constructifs déjà en place, à condition de recomposer des filières solidaires entre acteurs locaux, ce qui réduirait d'autant la dépendance extérieure et les flux énergétiques. Au-delà de la (re)constitution de ces filières économiques, il est aussi nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs, de faire évoluer les comportements et de mobiliser et impliquer les citoyens.

- **L'enjeu de la cohésion territoriale et de la coopération services.** À travers son SCoT et en phase avec les territoires voisins, le Pays du Haut-Jura a déjà affirmé la nécessité d'un développement cohérent de son armature territoriale. Le réchauffement climatique incite à œuvrer encore plus efficacement sur la transition urbaine, la mutation des espaces bâtis, la création ou la sécurisation de modes de déplacements alternatifs, et également à un maillage de services essentiels irriguant le territoire, comme la santé ou le numérique... de manière à conserver les qualités intrinsèques du territoire (qualité du cadre de vie / organisation multipolaire / richesses paysagères et écologiques...).

- **Objectifs stratégiques et opérationnels**

En réponse à ces enjeux, le Pays du Haut-Jura a défini sa stratégie de développement territorial, qui s'organise selon trois objectifs stratégiques :

- **Objectif stratégique 1 : Diversifier le profil économique du territoire et renforcer les synergies locales.** Il s'agit à travers ce premier axe de s'appuyer sur la diversité des ressources et potentiels économiques du territoire pour apporter des réponses aux mutations en cours. Il vise à soutenir les savoir-faire techniques pour favoriser l'innovation dans les entreprises, mettre en place les parcours de formation dans les filières, garantir une meilleure territorialisation de la valeur ajoutée à travers le développement des circuits courts, conforter le potentiel touristique et le diversifier et garantir des pratiques favorables à l'environnement et la qualité des paysages.
- **Objectif stratégique 2 : Garantir l'attractivité et la qualité de vie.** Le deuxième axe aborde les démarches en faveur du confortement de l'armature urbaine du territoire en renforçant les fonctions de centralité, en proposant une offre de logements énergétiquement performants adaptée aux différents parcours résidentiels, en développant une offre de services, dont la santé, accessible pour tous, et en déployant un bouquet de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- **Objectif stratégique 3 : S'adapter pour maintenir la variété et la qualité du patrimoine naturel et paysager.** Ce troisième axe traite des politiques énergétiques en faveur de la promotion des énergies renouvelables, de la préservation du capital écologique et paysager du territoire comme facteur de résilience, d'attractivité ainsi que pour les services écosystémiques rendus par la nature, des démarches de mobilisation et d'implication des citoyens en faveur des transitions et des actions au service de la connaissance et de la prospective en vue d'anticiper les mutations à venir.

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire se décline ensuite en quatorze objectifs opérationnels (voir le graphe d'objectifs en annexe 1) :

Économie – Diversifier le profil économique du territoire et renforcer les synergies locales	Accompagner les mutations industrielles et artisanales, en revalorisant les filières
	Dynamiser les formations en rapport aux filières fortes comme levier d'attractivité du territoire
	Conforter la diversification agricole et renforcer les circuits-courts alimentaires
	Assurer une mobilisation durable de la ressource forestière et valoriser son potentiel constructif
	Favoriser un tourisme durable dans le temps et l'espace
Qualité de vie – Garantir l'attractivité et la qualité de vie	Revitaliser les fonctions de centralité des bourgs-centres
	Produire une offre de logements sobre en carbone, performante énergétiquement et en rapport aux parcours résidentiels et aux revenus des ménages
	Garantir et coordonner une offre de soins adaptée à la population
	Développer l'offre culturelle, les services dont le numérique et équipements en adéquation avec les besoins de la population et performants énergétiquement
	Renforcer les mobilités vertueuses et l'accessibilité de l'offre de services et équipements en lien avec les territoires voisins
Transitions énergétique et écologique – S'adapter pour maintenir la variété et la qualité du patrimoine naturel et paysager	Poursuivre le développement adapté des énergies renouvelables ou décarbonées
	Préserver le capital écologique et paysager comme facteur de résilience et d'attractivité
	Poursuivre les démarches de sensibilisation et mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur des transitions
	Connaître, planifier et coordonner les adaptations nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique

Plus précisément, cela se traduira au niveau des axes comme suit :

- **Axes obligatoires**

1. **Coordonner les adaptations de revitalisation urbaine nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique.** Le Pays et ses communautés de communes œuvreront prioritairement à :

- revoir leur stratégie d'aménagement, en révisant le SCoT et les autres documents d'urbanisme, au besoin. Ce préalable est un indispensable pour garantir la cohérence des politiques et le Pays s'y investira.

- requalifier certaines friches, flots urbains et/ou dégradés, certains bâtiment insuffisamment isolés thermiquement, pour y développer, en phase avec les demandes soit de nouveaux équipements / services aux habitants, soit des espaces publics avec une fonction environnementale (lutte contre les flots de chaleur...) et/ou sociale plus affirmée, en promouvant une « fabrique » participative du cadre de vie (étude logements, ORT et PVD en cours).

2. Renforcer l'économie de proximité en misant sur les circuits-courts et un maillage des services. Cela passe par les actions suivantes :

- Organiser les filières locales de l'alimentation et de la construction avec des matériaux bio-/géo-sourcés et/ou en réemploi, en déclinant le plan alimentaire du Parc, en structurant un réseau de professionnels formés sur ces sujets, et en soutenant des opérations-pilotes structurantes et/ou démonstratives.
- Conforter le maillage d'équipements permettant de conforter l'attractivité des bourgs et villages par l'existence de crèches, pôles scolaires et/ou périscolaires, la création d'espaces de loisirs, le confortement de lieux culturels (permettant des pratiques artistiques) et la mise en œuvre et en réseau de services innovants, tels que l'aménagement de tiers-lieux, en faveur des habitants, des associations et des socio-professionnels.

● **Axes facultatifs**

3. Garantir les services de santé essentiels à la population, car la faible démographie médicale reste un souci majeur et il existe un besoin de coordination territoriale sur ces sujets. En conséquence, il s'agira de poursuivre les constructions de pôles ou maisons de santé, de favoriser leur mise en réseau, leurs spécificités, leur montée en compétences, de déployer un environnement de travail attractif pour les professionnels (comme des maisons de soignants ou autre...) et d'organiser au mieux la prévention en rapport aux déficiences les plus courantes.

4. Renforcer les mobilités vertueuses et l'accessibilité en lien avec les territoires voisins. Le projet BoMAT a permis de déployer une offre de services et équipements complémentaires aux transports en communs. Il s'agira désormais de poursuivre par :

- l'aménagement de voies douces, leur sécurisation, signalisation, équipements, interconnexions, au sein du Pays et avec les territoires voisins,
- l'amplification des alternatives proposées à l'autosolisme (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques...),
- la création de plateformes multimodales, assurant le bon maillage de l'ensemble.

5. Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons. Le Pays travaille à la définition d'un programme d'actions spécifiques sur ce sujet. Il s'agira prioritairement de :

- (Re)qualifier les activités à fort caractère patrimonial et/ou environnemental, comme les aménagements de sécurisation et de signalisation nécessaires à la pratique des activités de pleine nature, dont l'itinérance douce,
- Déployer de nouveaux équipements touristiques et/ou de loisirs structurants / mutualisés, apportant un complément d'activités et d'attractivité au territoire, notamment des espaces couverts, démontables et/ou des outils de médiation, valorisation de sites patrimoniaux existants (musée, atelier de découverte artisanale, monument historique...).

3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions**

Le syndicat mixte du PNR dispose d'une Charte depuis 1986, et le Pays du Haut-Jura a approuvé son SCoT depuis 2017. Ce document fondateur a été décliné via 2 PLUi, le 3ème est en cours d'élaboration et le dernier EPCI, n'ayant pas pris la compétence, à savoir la Station des Rousses, est intégralement couvert par 4 PLU. Aussi, sont actuellement menées plusieurs études stratégiques pour l'avenir du territoire et sa transition :

- La stratégie énergie climat du Parc, avec un volet spécifique sur la vulnérabilité du Haut-Jura, a déjà défini une trajectoire et des objectifs chiffrés ; des actions opérationnelles sont en cours de priorisation, en collaboration et avec le soutien des collectivités et des financeurs principalement.
- Le Plan alimentaire territoriale du Parc a été validé en 2022 et 5 axes d'intervention ont été identifiés comme prioritaires (préserver ou retrouver du foncier agricole, mobiliser et développer le potentiel nourricier du territoire, accompagner les porteurs de projets agricoles, approvisionner la restauration collective, faciliter et promouvoir l'accès à une alimentation locale). Une première déclinaison est en cours, avec principalement un travail d'identification méthodologique de foncier disponible à la diversification agricole.
- Une étude sur la ressource en eau sera lancée en 2023, sur la partie de territoire où le syndicat mixte du Parc exerce la compétence GEMAPI (couvrant l'intégralité du Pays du Haut-Jura, concerné par ce contrat).
- Une stratégie de transition touristique est en cours de définition à l'échelle du Pays du Haut-Jura ; et si les axes d'interventions sont désormais connus depuis fin 2022, les actions opérationnelles seront ciblées plus précisément au cours de l'automne 2023, avec l'appui des financeurs et des communautés de communes, ayant lancé concomitamment un audit quant à toute forme de mutualisation envisageable dans ce domaine (étude de gouvernance en cours).
- Une étude sur le logement est enfin en cours, toujours à l'échelle du Pays du Haut-Jura, avec l'objectif de mieux faire correspondre offres et demandes locales, avec la recherche de nouveaux outils et partenariats. Cette étude devra alimenter la révision du SCoT et aboutir au financement de quelques opérations structurantes, si possible en villes ou bourgs-centres, avec des gains énergétiques conséquents. En parallèle, le Parc cherche à structurer une filière pierre, par l'utilisation de matériaux locaux et par le réemploi.

Concernant la Charte du PNR et le SCoT du Pays du Haut-Jura, ces documents fondateurs sont en cours de révision depuis 2022, avec des approbations projetées en 2026. La concertation de

la population est une obligation et un objectif recherché pour en assurer l'association des vocations principales et expliquer la cohérence des politiques publiques déployées.

- **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région**

Le SCoT impose un maillage territorial, où villes et bourgs-centres disposent de capacités de développement plus importantes, tout en rappelant leur rôle en matière d'accueil des services et équipements les plus structurants. Le Pays a organisé, en participant à leurs financements, des maisons et pôles de santé, des tiers lieux... Cette politique se poursuit par l'accompagnement de la revitalisation des bourgs-centres, par le soutien continu, via LEADER, de services innovants et structurants en leur sein, prioritairement, et par le projet de Bouquet de mobilité alternative pour tous (BoMAT) qui permet le déploiement progressif de solutions comme le recours au vélos et voitures électriques, en partage, leur recharge, leur réparation, et la promotion d'autres dispositifs comme le co-voiturage et l'auto-stop organisé, qui maille progressivement le Haut-Jura.

Concernant la santé, au-delà des investissements, le territoire envisage de reconduire un Contrat local de santé.

Les collectivités du Pays du Haut-Jura poursuivent leur volonté de mutualisation, comme le démontre l'étude / audit sur la gouvernance touristique, (voir en axe 1 précédent). L'objectif d'un partage et d'une coopération plus aboutis, quant aux projets menés par chacun et les financements mobilisés, se traduit aussi par un COPIL (voir en article 8), qui permet aux acteurs déjà mobilisés pour LEADER VI et le CRTE de se retrouver pour le suivi de ce contrat.

- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

Avec 4 objets, le syndicat mixte du PNR du Haut-Jura témoigne d'une histoire continue en faveur d'une coopération resserrée et d'une fédération de moyens, selon les échelles et les thématiques à traiter :

- À l'échelle du Parc : le syndicat œuvre globalement à la préservation et au bon fonctionnement des milieux naturels et des continuités écologiques qui caractérisent le relief montagnard. Parallèlement, il travaille au maintien, au renforcement, voire à la structuration de filières économiques, de production liées aux ressources du massif (bois, agriculture, éco-tourisme, avec aussi la marque « valeurs Parc »...);
- À l'échelle des bassins de la haute-vallée de l'Ain, de l'Orbe, et des vallées de la Valserine et de la Semine (soit la totalité du Pays du Haut-Jura), le syndicat exerce la compétence GEMAPI ;
- À l'échelle du Pays, le syndicat déploie, hors du Parc, des partenariats parfois plus poussés avec certains territoires voisins :
 - Partenariat avec les communes de la Vallée de Joux, pour sensibiliser et promouvoir le covoiturage, car les flux pendulaires sont particulièrement denses avec cette partie de la Suisse, et ceci dans le cadre d'un programme plus vaste pensé à l'échelle de l'arc jurassien (et donc coordonné avec les Pays du Haut-Doubs et du Doubs horloger) ;
 - Partenariat avec le Pays lédonien, en vue d'orienter une partie de la clientèle touristique, au-delà des crêts et des vallées les plus fréquentés du Parc, via la création de produits touristiques comme Jurassic vélo tours par exemple.

Pour chaque objet du syndicat, les collectivités locales cotisent différemment et sont associées en conséquence aux opérations projetées.



3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

Le Pays du Haut-Jura a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Cette candidature a été sélectionnée par la Région autorité de gestion et permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La stratégie présentée dans le cadre du FEDER rural est accolée à celle présentée dans le cadre du contrat « Territoires En Action » (voir article 4) et la complète sur la base des thématiques suivantes :

- renouvellement urbain en milieu rural ;
- mobilités ;
- tourisme et culture ;
- numérique / villages intelligents et tiers-lieux.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

ARTICLE 4 : STRATÉGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

Dans le cadre du contrat, le Pays du Haut-Jura présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention.

• Axes obligatoires

1. Accompagner le Pays du Haut-Jura dans l'adaptation au changement climatique

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité.

2. Conforter l'attractivité du Pays du Haut-Jura par le développement de l'offre de services à la population

- Lieux d'accueil petite enfance ;
- Scolaire, périscolaire ;
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services ;
- Accueil de loisirs sans hébergement ;
- Économie de proximité ;
- Équipements socio-culturels et culturels ;

- Équipements sportifs ;
- Tiers lieux.

- **Axes facultatifs**

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Aménagements pour toutes les collectivités :

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Équipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel (hors TAD) en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

5. Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons.

Le Pays travaille à la définition d'un programme d'actions spécifiques sur ce sujet. Il s'agira prioritairement de :

- (Re)qualifier les activités à fort caractère patrimonial et à très faible impact environnemental, comme les aménagements de sécurisation et de signalisation nécessaires à la pratique des activités de pleine nature, dont l'itinérance douce,



- Déployer de nouveaux équipements touristiques et/ou mutualisés, apportant un complément d'activités et d'attractivité au territoire, notamment des espaces couverts, démontables et/ou des outils de médiation, valorisation de sites patrimoniaux existants (musée, atelier de découverte artisanale, monument historique...).

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1- Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, le Pays du Haut-Jura s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par le Pays et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec la Conférence de Pays, rassemblant les présidents des 4 EPCI, et veiller à ce qu'elle rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser ce Comité de pilotage selon les modalités présentées dans l'article 8.
- **Accompagner les porteurs de projets dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**



- Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre au Comité de pilotage ;
- Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
- Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet au Comité de pilotage ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;



- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
 - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont du Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
 - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
 - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

5.3. Engagements du Parc naturel régional

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura intervient sur un territoire labellisé de 106 communes, dont 64 communes dans le département du Jura et 38 dans le territoire du Pays du Haut-Jura. Il est garant de la compatibilité des projets financés au titre du présent contrat avec la charte de Parc.

Le Parc s'engage à travailler en coopération avec le Pays du Haut-Jura pour la mise en œuvre conjointe des projets du Contrat « Territoires en Action ». Par ailleurs, lorsqu'une commune est intégrée dans le périmètre du Parc et qu'elle sollicite une subvention dans le cadre du Contrat « Territoires en Action », elle doit en lien avec le Parc, s'assurer que le projet intègre les orientations et les mesures de la Charte du PNR.

Le Parc soutiendra la mise en œuvre du Contrat par son expertise et mobilisera pour cela l'ingénierie et les outils spécifiques dont il dispose. Il fera ainsi bénéficier au territoire la plus-value Parc au travers de ses compétences et de son approche transversale et veillera à associer le Pays du Haut-Jura aux actions qu'il mène sur le territoire et qui entrent dans les thématiques du Contrat « Territoires en Action ».

En coordination avec le Pays du Haut-Jura, il s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur projet pour en améliorer la qualité ;
- Participer au Comité de pilotage du contrat.

Notons que le Pays du Haut-Jura constitue un objet du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, avec une présidence commune et des agents salariés au sein de la même structure (voir annexe 5).

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUÉS AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de **1 614 227 euros** a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en deux périodes distinctes :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- **Négociation**, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des pré-projets qui pourraient bénéficier du soutien financier du contrat, si les fiches-projets reçoivent l'aval du COPIL;

- Le volume de la programmation en fonction des axes mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire (voir annexe 3) ;
- Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche-projet.
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
 - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être déposées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance multipartenariale en charge du suivi du contrat de territoire, de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

Il est co-présidé par la Présidente de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent), en tant que signataires du contrat. Les autres partenaires, invités à y siéger, sont :

- les Communautés de communes, composant la Conférence de Pays du Haut-Jura,
- l'Etat,
- le Département,
- 2 membres du collège privé du GAL LEADER VI, représentant la société civile, à savoir le CAUE39 et le CPIE du Haut-Jura.

D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

Un Comité de pilotage du contrat (COPIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ÉTABLISSEMENT D'UN AVENANT À LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.



ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Article 11 : RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à _____ le _____
(en 2 exemplaires originaux)

Stratégie territoriale et objectifs opérationnels

Axes d'interventions retenus (pour la déclinaison de certains objectifs) :

- Diversifier le profil économique du territoire et renforcer les synergies locales**
 - Accompagner les mutations industrielles et artisanales, en revalorisant les filières
 - Dynamiser les formations en rapport aux filières fortes comme levier d'attractivité du territoire
 - Conforter la diversification agricole et renforcer les circuits courts alimentaires
 - Assurer une mobilisation durable de la ressource forestière et valoriser son potentiel constructif
 - Favoriser un tourisme durable dans le temps et l'espace

- Garantir l'attractivité et la qualité de vie**
 - Revitaliser les fonctions de territoire des bourgs-centres
 - Produire une offre de logements sobre en carbone, performante énergétiquement et en rapport aux parcours résidentiels et aux revenus des ménages
 - Garantir et coordonner une offre de soins adaptée à la population
 - Développer l'offre culturelle, les services et équipements en adéquation avec les besoins de la population et performants énergétiquement
 - Renforcer les mobilités vertueuses et l'accessibilité de l'offre de services et équipements en lien avec les territoires voisins
- S'adapter pour maintenir la variété et la qualité du patrimoine naturel et paysager**
 - Poursuivre le développement adapté des énergies renouvelables ou décarbonées
 - Préserver le capital écologique et paysager comme facteur de résilience et d'attractivité
 - Poursuivre les démarches de sensibilisation et mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur des transitions
 - Construire et valoriser les atouts naturels potentiels à la prise en compte du réchauffement climatique

- Coordonner les adaptations de revitalisation urbaine nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique**
 - Réviser le SCoT et garantir la compatibilité des démarches urbanistiques
 - Accompagner les opérations de mutation urbaine en villas et/ou bourgs-centres
- Renforcer l'économie de proximité en misant sur les circuits-courts et un maillage de services**
 - Appuyer le recours aux équipements agro-alimentaires permettant une alimentation de proximité
 - Soutenir l'utilisation de matériaux locaux géo- ou bio-sourcés, et la réutilisation de matériaux de la déconstruction
 - Conforter l'attractivité de l'armature territoriale par l'installation de nouveaux services innovants
- Garantir les services de santé adaptés à la population**
 - Coordonner équipements de soin & de prévention
- Renforcer les mobilités vertueuses, et l'accessibilité en lien avec les territoires voisins**
 - Poursuivre des investissements pour les équipements supplémentaires ou complémentaires à l'offre Lyria
 - Organiser les voies de mobilité douce et les pôles multimodaux d'avenir
- Cœuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons**
 - (Re)qualifier les activités à fort caractère patrimonial et à très faible impact environnemental
 - Déployer de nouveaux équipements ou de nouveaux structures / mutualisés



Annexe 2 - Fiches par axes d'intervention

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique

Stratégies régionales

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
 - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

Objectifs du territoire

Coordonner les adaptations de revitalisation urbaine nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique. Le Pays et ses communautés de communes œuvreront prioritairement à :

- revoir leur stratégie d'aménagement, en révisant le SCoT et les autres documents d'urbanisme, au besoin. Ce préalable est un indispensable pour garantir la cohérence des politiques et le Pays s'y investira.
- requalifier certaines friches, îlots urbains et/ou constructions délaissés et dégradés, pour y développer, en phase avec les demandes soit de nouveaux équipements / services aux habitants, soit des espaces publics avec une fonction environnementale (lutte contre les îlots de chaleur...) et/ou sociale plus affirmée, en promouvant une « fabrique » participative du cadre de vie (étude logements, ORT et PVD en cours).
- Organiser la filière locale de l'alimentation en déclinant le plan alimentaire du Parc, en structurant un réseau de professionnels formés sur ces sujets, et en soutenant des opérations-pilotes structurantes et/ou démonstratives.

Typologies prioritaires d'intervention

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;



- Urbanisme durable : requalification qualitative de espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité ;

Pré-requis

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ;
Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;
- Alimentation de proximité :
Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.

Financement régional

Dépenses éligibles par typologie d'intervention :

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :
Investissement : études de maîtrise d'œuvre et travaux ;
Taux de subvention : 30 % à 50 %
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés
Investissement : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ;
Travaux d'aménagement ;
Taux de subvention : 30 % à 50 %
- Alimentation de proximité
Investissement : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements
Taux de subvention : 30 % à 50 %

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

Renforcer l'économie de proximité en misant sur les circuits-courts et un maillage de services. Cela passe par les actions suivantes :

- Organiser la filière locale de la construction avec des matériaux bio-/géo-sourcés et/ou en réemploi, en structurant un réseau de professionnels formés sur ces sujets, et en soutenant des opérations-pilotes structurantes et/ou démonstratives.
- Conforter le maillage d'équipements permettant de conforter l'attractivité des bourgs et villages par l'existence de crèches, pôles scolaires et/ou périscolaires, la création d'espaces de loisirs, le confortement de lieux culturels (permettant des pratiques artistiques) et la mise en œuvre et en réseau de services innovants, tels que l'aménagement de tiers-lieux, en faveur des habitants, des associations et des socio-professionnels.

Typologies prioritaires d'intervention

Nature d'usages pouvant être financés :

- Lieux d'accueil petite enfance
- Scolaire, périscolaire
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Economie de proximité
- Equipements socio-culturels et culturels
- Equipements sportifs
- Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)

Pré-requis

- Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 039-253901664-20230607-DELIBUR23BF8-DE

Reçu
Préfecture
Le Mans

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.

Financement régional

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus

Taux de subvention :

- **50% maximum** pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site
- **50 % maximum** pour les opérations de réhabilitation
- **20% maximum** pour les opérations de construction

Fonctionnement, expérimentation/innovation :

Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)

Taux de subvention : 30 % à 50 %

Faciliter l'accès à la santé pour tous

Stratégie régionale

- Convention-cadre ARS-Région 2017-2022
- Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)
- Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation
- Projet Régional Santé 2 2018 - 2028

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

Garantir les services de santé essentiels à la population, car la faible démographie médicale reste un souci majeur et il existe un besoin de coordination territoriale sur ces sujets. En conséquence, il s'agira de poursuivre les constructions de pôles ou maisons de santé, de favoriser leur mise en réseau, leurs spécificités, leur montée en compétences, de déployer un environnement de travail attractif pour les professionnels (comme des maisons de soignants ou autre...) et d'organiser au mieux la prévention en rapport aux déficiences les plus courantes.

Typologies prioritaires d'intervention

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

Pré-requis

- Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale

Bénéficiaires

Pour tous les types d'actions :

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.

Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :

Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;

Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;

Hôpitaux de proximité ;

Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).

Financement régional

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus

Taux de subvention : 30 à 50%

Fonctionnement :

- Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.

Taux de subvention : 30 à 50%

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé ou médico-social,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.



Favoriser les mobilités durables du quotidien

Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

A venir :

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
 - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

Renforcer les mobilités vertueuses, et l'accessibilité en lien avec les territoires voisins. Le projet BoMAT a permis de déployer une offre de services et équipements complémentaires aux transports en communs. Il s'agira désormais de poursuivre :

- par l'aménagement de voies douces, leur sécurisation, signalisation, équipements, interconnexions, au sein du Pays et avec les territoires voisins,
- par l'amplification des alternatives proposées à l'autosolisme (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques...),
- par la création de plateformes multimodales, assurant le bon maillage de l'ensemble.

Typologies prioritaires d'intervention

Aménagements pour toutes les collectivités

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

Prérequis

- Prise de la compétence par l'EPCI
- Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service
- Application et communication en lien avec Mobigo

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

Financement régional

Investissement et fonctionnement :
Taux de subvention : 30 à 50%

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des événements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.

Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons

Stratégies régionales

- SRADDET
- Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte carbone des mobilités (objectif 10) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 11) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
 - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

Objectifs du territoire

Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons. Le Pays travaille à la définition d'un programme d'actions spécifiques sur ce sujet (à valider courant 2023). Il s'agira prioritairement de :

- (Re)qualifier les activités à fort caractère patrimonial et à très faible impact environnemental, comme les aménagements de sécurisation et de signalisation nécessaires à la pratique des activités de pleine nature, dont l'itinérance douce,
- Déployer de nouveaux équipements touristiques et/ou de loisirs structurants / mutualisés, apportant un complément d'activités et d'attractivité au territoire, notamment des espaces couverts, démontables et/ou des outils de médiation, valorisation de sites patrimoniaux existants (musée, atelier de découverte artisanale, monument historique...),
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) ;

- Volets tourisme et patrimoine de la fiche « durable, patrimoine et culture » (projets vers LEADER) ;
- Axe LEADER « Accélérer la transition des activités touristiques ».

Typologies prioritaires d'intervention

- Développer les activités touristiques et de loisirs à fort caractère patrimonial et à très faible impact environnemental, comme les aménagements de sécurisation et de signalisation nécessaires à la pratique des activités de pleine nature ;
- Déployer de nouveaux équipements touristiques et/ou de loisirs structurants / mutualisés, apportant un complément d'activités et d'attractivité au territoire, (espaces couverts, démontables et/ou des outils de médiation, valorisation de sites patrimoniaux existants, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...)
- Développer le recours aux mobilités douces et aux interconnexions multimodales :
 - Avec les territoires voisins et les gares les plus proches,
 - An sein du territoire, en faveur d'un maillage reliant les différents lieux touristiques (études techniques, schéma directeur, équipements, aménagements, travaux, sécurisation, signalétique, panneaux RIS...)
- Développer les activités et services répondant aux besoins des clientèles en itinérance (équipements, lieux d'accueil, offres multiservices, services de location et réparation de vélos : achats de vélos, accessoires, travaux et équipements...)

Prérequis

Être en phase avec la stratégie touristique à l'échelle du territoire de projet

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCL, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

Financement régional

Investissement

Taux de subvention : 30 à 50%

Fonctionnement, expérimentation / innovation :

Les frais de fonctionnement liés aux services sont inéligibles.

Annexe 3 - Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	484 268 €	30
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	240 795 €	15
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	390 224 €	24
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	337 518 €	21
<i>Axe 5 : Encourager à une transition touristique sur les 4 saisons</i>	161 423 €	10
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée		
TOTAL GENERAL	1 614 227 €	100

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 039-253901664-20230607-DELIBBUR23BF8-DE





Annexe 4 - Fiches de présentation des projets et actions

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'intervention RI 30.17
5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat Territoire en action (TEA) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrits au contrat ; d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ; de rédiger, en lien avec le porteur, cette FICHE PROJET/ACTION (fiche PROACT) pour chaque projet ou action sélectionné.e ; de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) : <ul style="list-style-type: none"> au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial, pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet. <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;">Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
REFERENTIEL TECHNIQUE			
NOM		PRENOM	
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
CHEF DE PROJET			
NOM		PRENOM	
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PROJET / ACTION						N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?	OUI	NON	
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION						
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL			AU TITRE DE L'AXE			
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN			AU TITRE DE LA FONCTION			
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISE						

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 039-253901664-20230607-DELIBBUR23BF8-DE



DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION	
CONTEXTE ET BESOINS	
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION	
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
DIAG → REC → ESQ → APS → APD → PRO → DCE		PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFNERGIE	BBC EFFNERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOF0) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'OEUVRE (MOE) ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'OEUVRE (MOE) ?		OUI	NON
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 039-253901664-20230607-DELIBBUR23BF8-DE



CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS			HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE ⁵			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

Les données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisme que vous représentez au sein de respect des obligations prévues par le cadre du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 284-1 et suivants). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et le « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'aménagement du territoire, 4 square Costan - CS 51837 - 25013 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémaille - CS 22902 - 21005 DIJON) ou par voie électronique (dpo@bourgognefranche.com).

⁵ Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.





Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

• Organisation du territoire

Selon ses statuts, le syndicat mixte du Parc gère 4 objets :

1. La mise en œuvre de la charte du PNR du Haut-Jura ;
2. Le Pays du Haut-Jura, dont le schéma de cohérence territorial, avec une conférence de Pays qui réunit les présidents des 4 EPCI et la Présidente du Parc ;
3. Le grand cycle de l’eau (par transfert des EPCI du bassin de la compétence Gemapi, ainsi que de 4 items hors Gemapi) du bassin de la haute vallée de l’Ain et de l’Orbe, avec pour organe de gouvernance une conférence de bassin réunissant les délégués des EPCI concernés ;
4. Le grand cycle de l’eau (par transfert ou délégation par de la compétence Gemapi, ainsi que de 4 items hors Gemapi) du bassin de la Valserine, avec pour organe de gouvernance une conférence de bassin réunissant les délégués des EPCI concernés.

Si les différentes conférences évoquées préparent les politiques et les actions du syndicat pour les objets en rapport, ce sont bien le bureau et comité syndicaux du Parc qui entérinent les décisions. Cela garantit une totale cohérence des délibérations prises.

• Moyens d’animation

Le Pays du Haut-Jura est un objet du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura. De fait, l’ingénierie peut être mutualisée, comme ce fut toujours le cas.

Concrètement, la répartition des tâches et des coûts de poste sera la suivante :

1. **Pour ce qui est de la coordination des adaptations de revitalisation urbaine nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique**, l’animation sera effectuée par un chargé de mission « urbanisme » du Pays, qui aura principalement pour missions de réviser le SCoT, de produire des documents stratégiques nécessaires à la prise de décision des élus, et de suivre puis mettre en œuvre le plan d’actions sur le logement, enjeu crucial pour la mise en projet de la mutation des espaces bâtis, notamment en bourgs-centres. Il travaillera ainsi en collaboration avec les collectivités en charge des opérations de revitalisation urbaine.
2. **Concernant le renforcement de l’économie de proximité en misant sur les circuits-courts et un maillage de services**, l’animation sera assurée par un chargé de mission du Parc, dont les fonctions consistent déjà à déployer le plan alimentaire territorial, à structurer la filière pierre du Haut-Jura, à appuyer les démarches de valorisation par le marquage « valeurs du Parc naturel » et à mettre en réseau les mouvements de l’économie de proximité (services innovants, tiers lieux...).
3. **Afin de garantir les services de santé adaptés à la population**, le Pays envisagera, selon ses moyens futurs et les appuis éventuels de l’ARS, un projet opérationnel de santé, probablement tourné vers la prévention et le lien à la qualité environnementale des eaux, de l’air...
4. **Pour ce qui concerne le renforcement des mobilités vertueuses, et l’accessibilité en lien avec les territoires voisins**, le Pays prendra à sa charge l’ancienne chargée de mission « climat et énergie » du Parc. Bénéficiant d’une solide expérience, elle poursuivra la coordination des équipements et services de mobilité Lyvia et surtout



à leur appropriation rapide par une gamme d'usagers, déjà pré-ciblés. D'autres projets émergeront, poussés par la volonté des communautés de communes de mettre en œuvre, en synergie, leur compétence d'AOM.

5. **Concernant enfin la transition touristique sur les 4 saisons**, une chargée de mission dédiée est actuellement en poste pour déterminer la stratégie spécifique du Pays sur ce sujet. Elle est financée jusque juin 2024 par des crédits d'État, à savoir le Plan avenir Montagne ingénierie (PAM), et elle s'appuie largement sur les expériences des 2 chargés de mission du Parc, exerçant leurs compétences en écotourisme et organisation des activités de pleine nature. Il conviendra, dans un second temps, de préciser le portage de chaque action, en rapport aussi avec les communautés et syndicats actuellement en place.

En bref, le tableur ci-dessous propose une synthèse de l'animation mutualisée au sein du syndicat mixte, entre Parc et objet Pays.

Axes d'intervention retenus	Ingénierie d'animation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonner les adaptations de revitalisation urbaine nécessaires à la prise en compte du réchauffement climatique <ul style="list-style-type: none"> · Réviser le SCoT et garantir la compatibilité des démarches urbanistiques · Accompagner les opérations de mutation urbaine en villes et/ou bourgs-centres 	CM urbanisme durable du Pays
<ol style="list-style-type: none"> 2. Renforcer l'économie de proximité en misant sur les circuits-courts et un maillage de services <ul style="list-style-type: none"> · Appuyer le recours aux équipements agro-alimentaires permettant une alimentation de proximité · Soutenir l'utilisation de matériaux locaux géo- ou bio-sourcés, et la réutilisation de matériaux de la déconstruction · Conforter l'attractivité de l'armature territoriale par l'installation de nouveaux services innovants 	CM économie de proximité du Parc
<ol style="list-style-type: none"> 3. Garantir les services de santé adaptés à la population <ul style="list-style-type: none"> · Coordonner équipements de soin & de prévention 	CM santé à envisager par la suite au Pays
<ol style="list-style-type: none"> 4. Renforcer les mobilités vertueuses, et l'accessibilité en lien avec les territoires voisins <ul style="list-style-type: none"> · Poursuivre des investissements pour les équipements supplémentaires ou complémentaires à l'offre Lyvia · Organiser les voies de mobilité douce et les pôles multimodaux d'avenir 	CM mobilité, climat, énergie, du Pays en charge de la mobilité, avec une approche transversale
<ol style="list-style-type: none"> 5. Œuvrer à une transition touristique sur les 4 saisons <ul style="list-style-type: none"> · (Re)qualifier les activités à fort caractère patrimonial et à très faible impact environnemental · Déployer de nouveaux équipements ou de de loisirs structurants / mutualisés 	CM tourisme du Pays : financement Etat jusque juin 2024, puis à envisager sur Ingénierie TEA

En conclusion, voici l'organigramme du syndicat mixte. Les agents mentionnés sont tous rassemblés au sein du service Développement territorial et Pays (cadre rouge).

Parc naturel régional Haut-Jura



Responsable administratif juridique et financier
Rachid FERNAZI

Directrice Adjointe
Morgane LEBECQUE

Directrice
Mélodie MEYER

- Assistante de Direction
Christine FRIGANT-MURTIN
- CM Communication
Sophie LERET
- CM Coordination Carte
Audrey KLEIN
- CM Culture
Education au territoire
Marie-Pierre REYNET
- Chargée de la communication
Maison du Parc - Animation
atelier pédagogique
Maudhèle FEULLAS
- Agent d'accueil Maison du
Parc
Caroline BERGAMASCO
- CM SIG Informationnelle-
Evaluation
Thomas MAGNIN-FETSOT

Services Milieux Naturels
Agriculture Forêt
Chef de service :
Maurice LEMBE

Assistante service
Maudhèle FEULLAS

CM milieux naturels Nature 2000
Zones humides avifaune géologie
Pierre DURLET
Mammifères
Laurence PALANCHON
Forêt légalisées
Aurélien PEYRIC
Grands prédateurs herbivores
Julien BARLET
Botanique entomofaune animation
Jean-Baptiste STROBEL
Agropastoralisme
Cécile DURARDIN
Dortoirs - Fréquentation
Caroline KEBALI
CM Agriculture
Marie LENOIRE

Service Qualité de l'Eau
Chef de service
Julien MONROYAL

Assistante service - Gestionnaire
Finances et Marchés publics
Alicia DOLLOZ

CV qualité de l'eau
Benoît DEVIERS
CV Bienne Saine
Romain BELIER
Chargé de projet bassin Va serine
Technicien Life climat tourbières
Quentin DUCREUX
Antoine Cappellet
Responsable antenne
CV Ain Médard
Référent événements des Inondations
Geoffrey VSI
CV Yabouze
Ama-Fleur DOREY
Technicien rivière
Sabrina LE ROY

Service Administration Générale
Chef de service
Rachid FERNAZI

Assistante service
Véronique TINGUELY

Assistante ressources humaines
Christiane FRIGANT-MURTIN

Responsable financement
Sylvie BARBIER
Comptable
Sophie REDEMPT
Gestionnaire programmes européens
Julie CHABOU
Gestionnaire de documents - RGPD
Assistante de prévention
Patricia AQUINIER
Logisticien
Yasine SOUSTATA
Juriste - Gestionnaire Marchés publics
Basak UNALTEUIN

Service Développement territorial
et Pays
Chef de service
Mathieu PÉBOZ

Assistante service
Caroline BERGAMASCO

CV Activités pleine nature
Julien RUELLÉ
CV Eco Tourisme
Florian MARGUET
CV Economie de proximité
Benoît PASQUIER
CV Aménagement et Paysage
Sophie LIEUNEUX
CV Environnement-Climat
Carole ZARON
CM Urbanisme Durable
En cours de recrutement
CV Stratégie touristique
Cécilia MOYNE

17/04/2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le **15 JUN 2023**
ID : 039-253901664-20230607-DELIBUR23BF8-DE